

LE 29 MARS

GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE

Les négociations sur les augmentations de salaire pour les deux prochaines années sont au point mort. Le monde patronal s'accroche à la marge maximale de 0.4%, en s'appuyant sur la loi de '96. Une loi revue en 2017 par le gouvernement Michel, sous l'impulsion des employeurs.

Nous le répétons, c'est inacceptable. Une augmentation salariale de 0,4%, c'est à peine 6 euros bruts par mois pour les salaires les plus bas. Et seulement 9 euros bruts par mois pour les travailleurs et travailleuses des métiers dits « essentiels ». Après les applaudissements, la gifle.

Cette marge, et la loi sur la norme salariale, doivent être revues. La crise que nous traversons n'a pas affecté toutes les entreprises de la même manière. Certaines – notamment grâce à la flexibilité de leur personnel - ont continué à engranger de plantureux bénéfices.

Nous continuons également d'exiger des salaires minimums plus élevés. Cela peut se faire via un fonds de solidarité auquel les employeurs contribuent. Une contribution de, par exemple, 0,2% de la masse salariale (dans un premier temps) permettrait d'augmenter les salaires les plus bas de 1 euro de l'heure.

Par ailleurs, les employeurs tentent d'exercer un chantage, en liant le dossier de l'AIP à celui de l'enveloppe bien-être, qui doit servir à augmenter les allocations les plus basses. Ce dossier devait déjà être réglé pour le 15 septembre de l'année dernière. Ce que les employeurs ont refusé.

La FGTB appelle donc à une journée d'actions et de grève au niveau interprofessionnel, ce 29 mars.

NOS REVENDICATIONS :

1. Un accord salarial digne de ce nom:

- Une marge indicative pour l'augmentation des salaires ;
- Une augmentation substantielle du salaire minimum et des bas salaires, notamment par la création d'un fonds de solidarité, avec comme objectif d'atteindre rapidement les 14€/h ou 2300€ bruts/mois ;
- Des accords significatifs sur les carrières faisables et sur la fin de ces carrières (emplois de fin de carrière et RCC, les anciennes prépensions).

2. La modification de la loi sur la norme salariale

FGTB